



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ARCHEOLOGIE

APPEL D'OFFRES OUVERT - LOCATION D'ENGINS AVEC OU SANS CHAUFFEURS POUR LA REALISATION DE TERRASSEMENTS ARCHEOLOGIQUES ET LA GESTION DES DEBLAIS ISSUS DES FOUILLES ET DES DIAGNOSTICS ARCHEOLOGIQUES REALISES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, ayant pour objet la location d'engins avec ou sans chauffeur pour la réalisation de terrassements archéologiques et la gestion des déblais issus des fouilles et des diagnostics archéologiques réalisés par la Communauté d'agglomération, conclu pour un montant maximum de 205 000 €HT pour une période initiale de deux ans à compter de la date de notification, reconductible une fois tacitement pour un montant de 205 000 € HT pour une nouvelle période de deux ans, portant sa durée maximale à quatre ans,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mars 2024 a décidé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de la Société BEAUSSIRE située à Carentan-le-Marais (50500), Parc d'activités de la fourchette – Catz, pour un montant issu du détail estimatif de 524 800 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre ayant pour objet la location d'engins avec ou sans chauffeur pour la réalisation de terrassements archéologiques et la gestion des déblais issus des fouilles et des diagnostics archéologiques réalisés par la Communauté d'Agglomération, conclu pour une période initiale de deux ans, pour un montant maximum de 205 000 € HT à compter de la date de notification, reconductible une fois tacitement, pour un montant de 205 000€ HT et pour une nouvelle période de deux ans, portant sa durée maximale à quatre ans, avec la Société BEAUSSIRE située à Carentan-le-Marais (50500), parc d'activités de la fourchette – Catz.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 9... avril 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



BERRIER Philibert

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**

Et de la publication le : **10 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



BERRIER Philibert